

2026-06-72-T

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ROUTE DE CABRIERES**  
**TRAVAUX T.P OCCITAN**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2213-1 à L. 2213-6 et L.3221-4 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22/07/82 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routières, approuvée par arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié et complétée ;

**Considérant** la demande en date du 11/06/2026 de TRAVAUX PUBLICS OCCITAN, représentée par M. Maxime FAVIEZ, d'effectuer des travaux de création d'un branchement AEP et EU pour la CAHM **Route de Cabrières** à partir du mercredi 1 juillet 2026 pour une durée de 3 jours (calendaires),

**Considérant** qu'il convient, par mesures de sécurité et de commodité de règlementer la circulation des véhicules et des piétons sur les voies concernées.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** TRAVAUX PUBLICS OCCITAN est autorisée à occuper le domaine public **Route de Cabrières** afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement AEP et EU à partir du mercredi 1 juillet 2026 pour une durée de 3 jours (calendaires) sous les conditions suivantes :

- le pétitionnaire sera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux,
- la durée des travaux ne pourra excéder la durée mentionnée à l'article 1,
- passé ce délai, le domaine public devra être débarrassé de tout dépôt.

**ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT :** La circulation des véhicules est alternée manuellement au droit des travaux Route de Cabrières pendant la durée des travaux mentionnée à l'article 1. Vitesse limitée à 30km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION ET SECURISATION :**

La signalisation réglementaire et la sécurisation est à la charge de TRAVAUX PUBLICS OCCITAN et doivent être maintenus pendant toute la durée des travaux. Elle doit être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Sa responsabilité pourra être engagée lors d'accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation doit être mise en place 48 heures avant pour l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** TRAVAUX PUBLICS OCCITAN, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, la Police Municipale, le responsable des Services Techniques de la Mairie, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Fait à LEZIGNAN LA CEBE, le 11 juin 2026

LE MAIRE  
Nicolas BRIL

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif directement ou via l'application informatique « télérecours citoyens », dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

